

PRÉAVIS N°111/26 au Conseil communal

OBJET DU PREAVIS : Demande d'un crédit de réalisation de CHF 1'751'000.- pour l'aménagement d'une zone de détente, de sport et de loisirs au Champ du Gour, parcelle communale 1399, (étape 1).

CONSEIL COMMUNAL DU 23 juin 2026

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN a siégé le 10 juin 2026 afin de valider le présent rapport. Nous remercions la commission ad hoc de nous avoir accueillis lors de sa séance du 8 juin 2026.

La Municipalité sollicite un crédit de réalisation de CHF 1'751'000.- pour l'aménagement de la première étape de la zone de détente, de sport et de loisirs au Champ du Gour, parcelle 1399.

Pour rappel, le Conseil communal a accepté, en date du 6 mai 2025, le préavis n°74/25 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude de CHF 294'000.- TTC pour ce projet. Ce crédit a notamment permis de développer les études nécessaires de l'étape 1 (phases SIA 31 à 33), et d'établir un chiffrage détaillé des interventions.

Incidences financières :

Le coût de réalisation de la première étape du projet du Champ du Gour repose sur un devis estimatif établi sur la base des études menées dans le cadre du crédit d'étude.

Ce montant intègre l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des aménagements prévus, comprenant les travaux préparatoires, les travaux d'aménagement, les équipements, ainsi qu'une provision pour divers et imprévus.

Il est à relever que le coût de cette première étape est supérieur à l'estimation initiale présentée lors du crédit d'étude. Cette évolution s'explique notamment par l'intégration d'éléments initialement prévus dans des phases ultérieures ou absents des premiers estimatifs, tels que certaines infrastructures sportives (pumptrack) et de loisirs (matériel de construction de deux abris de pique-nique).

Il est également à relever que la main d'œuvre pour la construction des deux chalets est offerte par le Lion's Club Broye-Vully.

Le détail des coûts se présente comme suit :

Libellé	Base	CHF TTC (8,1%)
Travaux préparatoires (Installation de chantier, démolitions, évacuation, terrassement, etc.)	Devis	245'000.--
Travaux d'aménagement extérieur (fondations, revêtements, cheminements)	Devis	215'000.--
Aménagements paysagers (plantations, modelé du terrain, engazonnement)	Devis	190'000.--
Pumptrack	Devis	395'000.--
Place de jeux	Devis	375'000.--
Mobilier urbains (chalet/abris) et équipement fonctionnel divers	Devis	145'000.--
Réseaux et infrastructures techniques (raccordements, conduites)	Devis	11'000.--
Mandats (direction des travaux, architecte-paysagiste direction architecturale, ingénieurs, géomètre, spécialistes, AMO)	Devis	100'000.--
Divers et imprévus		75'000.--
TOTAL TTC		1'751'000.--

Le respect des normes comptables MCH2 demande l'application de durées d'amortissement déterminées par le type d'investissement. Pour ce préavis, cela se résume de la manière suivante :

- Investissement « Terrain bâti » : CHF 734'400.- à amortir en 30 ans, soit CHF 24'480.- par année.
- Investissement « Mobilier urbain » CHF 1'016'600.- à amortir en 10 ans, soit CHF 101'660.- par année.

Selon les normes financières de référence du Canton, il est estimé que 80% du coût des investissements des communes devrait être autofinancé et que le solde peut être couvert par l'emprunt. Cependant, actuellement et selon les perspectives financières, la Commune n'atteint plus ces normes d'autofinancement. Il est donc pris en compte une estimation d'autofinancement de 60% et de 40% pour les fonds étrangers. Pour le présent préavis, il est calculé les charges financières suivantes :

Coût total des travaux : CHF 1'751'000.-
 Autofinancement 60% : CHF 1'050'600.-
 Fonds étrangers (emprunt) 40% : CHF 700'400.-

Les intérêts (estimation 2.0%) des fonds étrangers devraient s'élever la première année à CHF 13'504.- et à un total de CHF 128'792.- sur toute la durée d'utilisation de l'investissement.

S'agissant de nouvelles installations, des coûts non chiffrés d'entretien auront un impact sur le compte de résultat annuel de la commune.

Subvention :

Le projet de pumptrack peut bénéficier d'une subvention cantonale du Fonds du Sport Vaudois dont le montant n'est pas connu au moment de la rédaction du présent préavis. Toutefois, sur la base des subventions accordées dans d'autres communes vaudoises, il est attendu une aide financière de 20% sur le coût de celui-ci, soit un soutien de près de CHF 80'000.-. Ce montant sera déduit du coût de l'installation sportive.

À la date de l'audition, les liquidités communales s'élèvent à CHF 1'900'000.- et la dette communale à CHF 10'320'000.-.

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- Vu le préavis de la Municipalité No 111/26 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. **accorde un crédit de réalisation de CHF 1'751'000.— TTC pour l'aménagement de la première étape de la zone de détente, de sport et de loisirs au Champ du Gour, parcelle n°1399, à déduire toute aide ou subvention,**
2. **prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
3. **prend acte que l'investissement sera amorti en 30 ans pour les investissements du type «Terrain bâti» et en 10 ans pour les investissements du type «Mobiliers urbains»,**
4. **autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 10 juin 2026, Mesdames Sandrine Bosse Buchanan, Céline Ombelli, Nicole Scheidt et Karine Weber Cavin, Messieurs Frédéric Besse et Jakup Isufi.

Moudon le 10 juin 2026

Michelle Grandjean



Rapportrice